

Un nouveau règlement financier pour l'Europe (Bruxelles, 25 juin 2002)

Légende: Le 25 juin 2002, le Conseil adopte le règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes. Ce règlement, entièrement réformé, entre en vigueur le 1er janvier 2003.

Source: RAPID. The Press and Communication Service of the European Commission. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Commission européenne, [01.10.2006]. IP/02/929. Disponible sur <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/02/929&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/un_nouveau_reglement_financier_pour_l_europe_bruelles_25_juin_2002-fr-8708e75e-6087-4c69-9cc7-57f86af706cc.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

Un nouveau règlement financier pour l'Europe

Le Conseil a adopté la nouvelle "bible financière" du budget général des Communautés européennes. Madame Schreyer, membre de la Commission chargé du budget, a salué la performance historique de la présidence espagnole du Conseil, qui a mené les négociations. Le Conseil de l'Union européenne a adopté la version révisée du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes. Madame Michaele Schreyer a déclaré à Bruxelles: "L'Europe sera ainsi dotée au début de l'année prochaine d'un règlement financier entièrement nouveau et moderne, qui repose sur les principes de clarté, d'efficacité et de transparence". Toute la réglementation et les procédures concernant l'exécution du budget et la décharge ont été rationalisées et modernisées. En outre, on a instauré une gestion financière axée sur les résultats et les performances, qui définit clairement les responsabilités et qui implique plus étroitement les gestionnaires financiers de la Communauté dans l'ensemble du processus budgétaire.

Neil Kinnock, Vice-Président en charge de la réforme administrative, a ajouté : "L'approbation d'un Règlement Financier par le Parlement européen et le Conseil constitue une avancée majeure dans le processus de réforme administrative de la Commission engagé en 1999. Ce changement de la loi était essentiel à la réussite de nos efforts visant à assurer une gestion et un contrôle plus efficaces des fonds des contribuables européens. Nous allons maintenant nous concentrer sur une mise en œuvre rapide et rigoureuse des améliorations que permet ce nouveau Règlement Financier."

Le règlement financier est la bible financière en matière d'établissement et d'exécution du budget de la Communauté européenne. Il contient ainsi des dispositions fondamentales pour l'ensemble de la gestion financière de l'UE. La refonte du règlement financier, lequel remonte à l'origine à 1977, a été l'un des chantiers juridiques les plus importants et les plus étendus de la Commission Prodi. C'est en seulement deux ans et demi que le vaste exercice de réforme visant à simplifier et à réorganiser le règlement financier a été mis en œuvre. Un instrument juridique unique réunit désormais l'ensemble des principes et des grandes dispositions qui régissent l'établissement et l'exécution du budget, ainsi que le contrôle des finances.

"Ce succès majeur est le résultat d'une excellente coopération entre le Conseil, le Parlement, la Cour des comptes et la Commission" a indiqué Mme Schreyer. Le membre de la Commission chargé du budget a particulièrement salué la performance de négociation "historique" de la présidence espagnole du Conseil, étant donné que le nouveau règlement financier nécessitait l'unanimité au sein du Conseil. "Jamais on n'avait obtenu l'unanimité en si peu de temps au sujet du règlement financier."

Le résultat, qui comporte un grand nombre d'amendements du Parlement, est la preuve d'un talent de négociation magistral", a indiqué Mme Schreyer. Grâce à la décision du Conseil, le règlement financier applicable au budget général de la Communauté européenne pourra entrer en vigueur le 1er janvier 2003.

Qu'est ce qui changera avec le nouveau règlement financier ?

• **Simplification et lisibilité**

Le nouveau règlement financier constitue un corps de règles claires applicable à l'ensemble des étapes de l'établissement et de l'exécution du budget. Le règlement financier est présenté clairement. Cela et le fait qu'il comprend une table des matières et des sous-titres le rendent bien plus facile à gérer que le précédent règlement. Il s'agit là d'une des principales conditions de son application correcte.

• **Principes budgétaires clairs**

Le règlement financier est fondé sur les principes budgétaires suivants :

- unité
- universalité
- spécialité
- annualité
- unité de compte

- vérité budgétaire
- équilibre
- bonne gestion financière et transparence.

- **Nouvelle structure du budget**

Le budget sera dorénavant présenté selon la nouvelle gestion par activités "Activity based budgeting". Cela signifie qu'il sera divisé par domaines politiques. Ceux-ci seront subdivisés en activités. Le budget sera ainsi politiquement plus parlant.

- **Davantage d'informations**

Les autorités budgétaires recevront sensiblement plus d'informations dans la comptabilité, tant pour l'établissement du budget que pour son exécution.

- **Davantage de flexibilité pour une gestion des finances moderne**

Toutes les institutions européennes auront à l'avenir la possibilité, au cours de l'exercice budgétaire, de s'adapter à de nouvelles exigences à concurrence de 10 % de leurs effectifs. Les modalités de transfert des crédits d'une ligne budgétaire à l'autre seront simplifiées.

- **Rationalisation des modes de gestion**

Le règlement financier montre clairement quels modes de gestion sont autorisés pour l'exécution du budget (gestion centrale des crédits, gestion à différents niveaux ou décentralisée, gestion conjointe avec des organisations internationales). Il établit les principes applicables aux agences.

- **Modernisation de la gestion financière**

Le règlement financier arrête les dispositions relatives à la gestion des crédits et au système de contrôle et de vérification, en vue d'assurer une gestion financière axée sur les résultats et les performances. Des indicateurs de performances doivent être définis, lors de l'établissement du budget, pour chaque domaine d'activité.

De même, les tâches de chaque acteur financier (l'ordonnateur et le comptable) ainsi que de l'auditeur interne seront précisées et les responsabilités de chacun clairement définies. Les ordonnateurs doivent présenter chaque année un rapport sur la gestion financière.

Des «clauses de caducité» ou «sunset clauses» s'appliquent à la comptabilisation des crédits. En matière d'aide extérieure, les crédits d'engagement doivent être contractés dans les trois ans après l'autorisation, dans le cadre de contrats individuels.

- **Moins d'exceptions aux règles**

À partir de 2007, les dépenses négatives sont abolies. Elles seront inscrites au budget en tant que dépenses agricoles affectées à une destination déterminée, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

- **Des règles comptables modernes et plus étendues**

À l'avenir, la comptabilité ne sera plus seulement basée sur le principe de caisse, il s'agira d'une comptabilité patrimoniale intégrée. Le comptable de la Commission obtient le droit d'initiative pour le plan comptable des autres institutions.

- **Transparence et prévention de la fraude lors des appels d'offres**

Le règlement financier contient pour la première fois des dispositions sur les appels d'offres. Selon ces dispositions, la Commission doit faire connaître son choix à tous les participants aux appels d'offres. Les personnes fournissant des informations trompeuses ou frauduleuses pourront désormais être exclues du marché. Les informations les concernant sont saisies dans une base de données également accessible aux autres institutions européennes.